

ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 8 septembre 2023
portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa
qualité de 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire

La Maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2122-17, L2122-18, L2122-20, L2122-21, L2122-22 et L2122-30,

Vu l'article L2113-17 du même code portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

Vu les articles L.2113-11 et L.2113-13 du même code, relatifs aux pouvoirs propres du maire délégué et des pouvoirs de règlement de police pouvant lui être délégués,

Vu les articles L2511-17, L2511-26 du même code, relatifs aux délégations susceptibles d'être données par le conseil municipal au conseil d'arrondissement,

Vu l'article 16-1 du Code de procédure pénale,

Vu la charte de fonctionnement de la commune nouvelle de Vire Normandie, adoptée par l'ensemble des communes déléguées,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Marc ANDREU SABATER en qualité de maire de la commune de Vire Normandie, lors du conseil municipal du 3 juillet 2020,

Vu la délibération n°2 du 10 juillet 2020 du conseil municipal de Vire Normandie portant délégation de pouvoirs du conseil municipal au maire en application de l'article L2122-22 du CGCT,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Madame Lytiane MAINCENT en qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 3 juillet 2023,

Vu le procès-verbal actant l'élection de Monsieur Jacques COURTEILLE en qualité de 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de la commune déléguée de Vire, lors du conseil municipal du 29 août 2023,

Vu l'arrêté municipal du 7 septembre 2023 portant délégation de fonction et de signature à Madame Lytiane MAINCENT en sa qualité de maire déléguée de la commune déléguée de Vire,

Considérant que pour la bonne marche des services municipaux, pour permettre une parfaite continuité du service public et pour que certaines formalités puissent être exécutées dans les meilleurs délais, il est nécessaire que l'exercice de certaines fonctions et la signature de certains actes et documents soient assurés par les adjoints à la maire déléguée de Vire,

ARRÊTÉ

Article 1^{er} : DELEGATION EN QUALITE D'ADJOINT A LA MAIRE DELEGUEE DE LA COMMUNE DELEGUEE DE VIRE

Délégation de fonction et de signature est donnée à Monsieur Jacques COURTEILLE en sa qualité d'adjoint à la maire déléguée de Vire chargé des travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux et des travaux de voirie, pour prendre les décisions, signer les actes et arrêtés ainsi que les correspondances courantes avec les usagers, les partenaires locaux et nationaux dans le cadre d'actions et de projets relatifs aux champs et domaines suivants, selon les lois et règlements en vigueur sur le territoire de la commune déléguée de Vire.

Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060176-20230908-AM20230908d-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/09/2023

Publication : 08/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023



Dans le domaine des travaux, entretien et maintenance des bâtiments communaux et des travaux de voirie :

- Piloter la mise en œuvre des projets d'investissements inscrits à l'état spécial de la commune déléguée et suivre les chantiers et travaux nécessaires à leur réalisation
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien des bâtiments communaux y compris leurs annexes, bâties ou non bâties
- Coordonner, harmoniser et planifier le programme de maintenance des bâtiments communaux y compris leurs annexes bâties et non bâties
- Définir et mettre en œuvre le plan annuel d'entretien et de restructuration de la voirie de la commune déléguée et de ses réseaux
- Gérer et entretenir le domaine public affecté à la voirie (chaussées, trottoirs et accessoires dont mobilier urbain, signalisation etc..) à savoir maintenance courante et travaux de rénovation comprenant les équipements pour l'accessibilité des personnes à mobilité réduite qui nécessiterait le recours à des entreprises extérieures
- Procéder à l'instruction des demandes d'utilisation et d'occupation du domaine public à des fins commerciales et non commerciales et délivrer les permissions correspondantes
- Gérer l'éclairage public en lien avec les autres communes déléguées
- Participer à la présentation des programmes de travaux de voirie et projets aux riverains
- Prendre les décisions mentionnées aux articles L523-4 et L523-5 du code du patrimoine relatif à la réalisation préventive de diagnostics archéologiques prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune déléguée
- Entretien des relations avec les opérateurs de réseaux notamment pour l'occupation du domaine public

Article 2 : ENGAGEMENTS FINANCIERS ET COMMANDE PUBLIQUE

Monsieur Jacques COURTEILLE ne pourra pas prendre d'engagements financiers non programmés pour les domaines susmentionnés.

Monsieur Jacques COURTEILLE n'a pas la compétence pour passer les actes relatifs à la passation, préparation, exécution et règlement des contrats administratifs relevant de la commande publique.

Article 3 : SUPPLÉANCE

En cas d'absence ou d'empêchement, la présente délégation est consentie pour la durée nécessaire à l'absence ou l'empêchement, dans les limites fixées à l'article 2, à Madame Marie-Odile MOREL, 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de Vire.

Article 4 : La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de sa publication.

Le présent arrêté sera transmis ou notifié à :

- Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Le Procureur du Tribunal judiciaire de Caen,
- Monsieur le Trésorier de l'arrondissement de Vire,
- Monsieur Jacques COURTEILLE, 4^{ème} adjoint à la maire déléguée de Vire,
- Madame Marie-Odile MOREL, 3^{ème} adjointe à la maire déléguée de Vire

Fait à Vire Normandie, le 8 septembre 2023

Notifié le 11/09/2023

La Maire déléguée de Vire,

Lyliane MAINCENT



Accusé de réception - Ministère de l'intérieur

014-200060175-20230908-AM2023090800-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le prêtet : 08/09/2023

Publication : 09/09/2023

Arrêté municipal du 8 septembre 2023